

PREPARATION A L'HABILITATION DU PERSONNEL NON ELECTRICIEN

CONTEXTE REGLEMENTAIRE / NORMATIF :

Décret N° 88-1056 du 14 Novembre 1988
Publication UTE C 18-510
Durée de validité : 3 ans

OBJECTIFS :

- Connaître les prescriptions de sécurité définies par la publication UTE C 18-510
- Connaître les prescriptions nécessaires pour travailler au voisinage de pièces nues sous tension
- Acquérir des notions sur les manœuvres d'ordre électriques permises

DUREE : 1 à 2 jours

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 10

PUBLIC/PREREQUIS :

Personnel non électricien, pouvant exécuter des travaux d'ordre non électrique, à proximité des installations électriques
Aptitude médicale spécifique.

FORMATEURS :

Technicien électrotechnique

MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES :

- Formation en salle (exposé, questions réponses, exercices)
- Vidéo projecteur
- Livrets pédagogiques selon référentiel UTE C18-530

PROGRAMME :

Les Connaissances Techniques

- Les principes fondamentaux en Electricité
 - Qu'est-ce que l'Electricité
 - Les différentes formules mathématiques
- Effets du courant sur le Corps Humain
 - Contact direct
 - Contact indirect
 - Courbe de sécurité
- Mesures de protection contre les chocs Electriques
 - Protection contre les contacts directs
 - Protection contre les contacts indirects
 - Les différentes classes d'appareillage
- La procédure d'habilitation UTE C18 510
 - Qu'est ce que l'Habilitation
 - Les symboles
 - Les domaines de tension
 - Les familles d'intervenants
 - Les zones d'environnements
 - Les équipements de protection individuelle
 - Les fusibles et disjoncteurs
- Conduite à tenir en cas d'accident
 - Protéger
 - Examiner
 - Alerter
 - Secourir

INTRA

INTER

CONTACT :

04 42 09 49 03
gse@qseformation.com

COMMENTAIRES :

- Nous pouvons fournir à la demande de l'employeur, le carnet de prescriptions de sécurité électrique UTE C 18-530 établi sur la base des dispositions du recueil UTE C 18-510. Il constitue un recueil des prescriptions de sécurité électrique que tout habilité BO, HO, B1, H1 et BR doit connaître à l'issue de la FORMATION qu'il doit avoir reçue (UTE C 18-510 art. 3. 1). Cette publication peut servir de RECUEIL de PRESCRIPTIONS pour le personnel précité travaillant dans le cadre du décret du 14 novembre 1988 sur les installations électriques comme spécifié à l'article 48.11 de ce décret. Elle est remise **contre engagement** à chaque personnel habilité

